

# **Objectif 9 Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées**

## **MARCoeur 18 relative à la pêche**

**MARCoeur 18 relative à la pêche - En lien avec [l'article 11](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées**

La réglementation relative à la pêche restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombe, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce.

Elle comporte notamment, compte tenu des enjeux environnementaux identifiés, la liste des espèces dont la capture est autorisée ainsi que les règles particulières en matière de périodes d'ouverture et de fermeture, de modalités de prélèvement, de tailles de capture par espèce et nombre de captures autorisées nécessaires à la préservation des intérêts dont le parc a la charge.

Page 83 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #1748

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-22 19:06